|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.3/19 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale  6 août 2019  Français Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Troisième réunion

Genève, 25–29 novembre 2019

Point 5 j) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : secrétariat

Rapport sur les principales activités menées par le secrétariat pendant l’intersession

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport passe rapidement en revue les principales activités menées par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure durant la période intersessions écoulée depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties, qui s’est tenue à Genève en novembre 2018. Le rapport fait le point sur les activités relatives aux conférences et aux réunions menées par le secrétariat, ainsi que sur les efforts entrepris avec succès pour mettre en œuvre le programme de travail du secrétariat. Il rend compte des préparatifs de la troisième réunion de la Conférence des Parties, de l’appui fourni au Bureau et au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations (un organe subsidiaire de la Conférence des Parties), des activités intersessions sur les questions techniques ayant fait l’objet d’une décision de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, de l’appui fourni en vue de la mise en œuvre de la Convention et de diverses autres activités.

II. Conférences et réunions

A. Troisième réunion de la Conférence des Parties

1. Le secrétariat s’emploie actuellement à organiser la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui se tiendra à Genève du 25 au 29 novembre 2019. Dans le cadre des travaux préparatoires, il a entrepris de multiples activités logistiques et d’organisation en rapport avec, entre autres, le lieu de la conférence, l’inscription des participant(e)s et l’organisation du voyage des participant(e)s pouvant prétendre à un financement, de manifestations parallèles et d’autres réunions. Il continue d’élaborer des documents d’information à l’intention des participant(e)s et des observateur(trice)s et de communiquer, par le biais du site Web de la Convention de Minamata et de séances d’information s’adressant à divers publics, des renseignements et mises à jour en anglais, en espagnol et en français concernant la réunion.
2. Par ailleurs, le secrétariat a assuré l’établissement et la coordination des documents de travail et d’information de la réunion, y compris la liaison avec la Division des services de conférence de l’Office des Nations Unies à Nairobi en vue de leur traitement, édition et traduction. L’élaboration d’un nombre considérable de documents techniques aux fins de la réunion, notamment celle des documents de travail et d’information, a nécessité des consultations avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, diverses divisions du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), le Service des produits chimiques et de la santé de la Division de l’économie du PNUE et d’autres partenaires et parties prenantes, selon que de besoin.
3. Par suite de la décision MC-2/7 sur la coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, des arrangements ont été mis en place pour partager les services d’appui aux conférences et aux réunions en vue de la troisième réunion de la Conférence des Parties, y compris les services d’appui logistique avant et pendant la réunion (coordination du processus logistique, arrangements sur le lieu de la réunion, arrangements relatifs aux services informatiques et dématérialisés, etc.), la gestion des participant(e)s (inscription et voyage) et le contrôle des documents (gestion et traitement des documents de session). Le document UNEP/MC/COP.3/16 présente la proposition du PNUE en vue d’une coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, conformément à la décision MC-2/7. Le Service des produits chimiques et de la santé du PNUE et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fourniront également, sur la base de la réciprocité, du personnel au secrétariat de la Convention de Minamata en vue du bon déroulement de la réunion, en particulier concernant les groupes de contact. La Division juridique du PNUE fournira un appui en mettant à disposition les services d’un(e) conseiller(ère) juridique durant la réunion.

B. Bureau de la Conférence des Parties

1. Le secrétariat a fourni un appui à la présidence de la Conférence des Parties pour toutes les questions de fond en rapport avec la Convention soulevées depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Il a facilité l’organisation, sur le plan des modalités logistiques et techniques, de deux réunions du Bureau de la Conférence des Parties, à savoir une téléconférence tenue le 29 janvier 2019 et une réunion en présentiel tenue à Genève le 26 avril 2019. Ces réunions avaient pour objectifs principaux de dresser le bilan des résultats de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, de manière à assurer la planification adéquate de sa troisième réunion, d’examiner les questions inscrites à l’ordre du jour de la troisième réunion de la Conférence des Parties et de donner des orientations concernant les documents qui seront présentés à la réunion et d’examiner les questions stratégiques et de politique générale. Les rapports des réunions du Bureau sont disponibles sur le site Web de la Convention[[2]](#footnote-2). Le secrétariat a mis en œuvre toutes les décisions du Bureau et en a assuré le suivi, selon que de besoin.
2. La prochaine réunion en présentiel du Bureau se tiendra les 28 et 29 septembre 2019 à Bangkok, immédiatement avant ou après la troisième réunion du processus intersessions de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (l’« Approche stratégique »). Le Bureau se réunira également le 24 novembre 2019, à la veille du début de la troisième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que durant cette dernière.

C. Réunions régionales

1. Dans sa décision MC-1/15 sur le programme de travail du secrétariat et le budget pour la période 2018–2019, adoptée à sa première réunion, la Conférence des Parties a établi que les réunions préparatoires de ses deuxième et troisième réunions seraient financées au moyen des contributions volontaires. Les réunions préparatoires régionales ont pour objectif de contribuer au succès des réunions de la Conférence des Parties en 2018 et 2019 en donnant aux régions la possibilité de se consulter les unes les autres avant la tenue de la réunion, d’examiner les documents de réunion, de débattre de questions de fond, de cerner les priorités et problèmes régionaux et d’élaborer les positions régionales. Ces réunions renforcent la légitimité des décisions adoptées par la Conférence des Parties et appuient la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.
2. Le Président de la Conférence des Parties et la Secrétaire exécutive ont publié deux communications, datées du 19 décembre 2018 et du 3 mai 2019, afin de lever des fonds pour organiser les réunions régionales préparatoires en vue de la troisième réunion de la Conférence des Parties. Ils ont également mené de nombreuses consultations bilatérales sur la question avec des donateurs. À ce jour, l’Autriche, le Japon, la Norvège et la Suède ont versé des contributions volontaires. Sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, les réunions régionales se tiendront comme suit :
   1. Asie et Pacifique : 7 et 8 octobre 2019 (lieu à confirmer) ;
   2. Afrique : 15 et 16 octobre 2019 (Accra) ;
   3. Europe centrale et orientale et Asie centrale : 22 et 23 octobre 2019 (Tallinn) ;
   4. Amérique latine et Caraïbes : 29 et 30 octobre 2019 (lieu à confirmer).
3. L’ordre du jour provisoire de chaque réunion régionale sera élaboré en coopération avec les membres du Bureau représentant la région intéressée. Le secrétariat organisera les réunions régionales en coopération avec les centres régionaux et les centres de coordination de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en ce qui concerne les modalités logistiques et le voyage des participant(e)s. Comme précédemment, afin d’optimiser l’échange d’informations et la coopération au sein des entités traitant des produits chimiques et des déchets, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat de l’Approche stratégique seront invités à organiser des séances d’information sur les questions qui les intéressent, immédiatement avant ou après les consultations régionales.

III. Travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion

1. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir des informations et d’entreprendre des activités sur un certain nombre de questions définies dans les décisions adoptées à cette réunion. Les Parties et les autres parties prenantes ont été invitées à contribuer sur certains points, tandis que sur d’autres, les membres du Bureau de la Conférence des Parties ont été invités, à présenter des candidatures d’experts pour représenter leurs régions respectives. Le secrétariat a coordonné les travaux des groupes d’experts sur les rejets, les seuils applicables aux déchets de mercure et l’évaluation de l’efficacité et a élaboré les documents de réunion connexes. Il a également coordonné les contributions relatives aux points suivants : orientations sur la gestion des sites contaminés ; renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologie ; Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique ; examen du mécanisme de financement ; et émissions de mercure provenant du brûlage de déchets à l’air libre. Les contributions reçues peuvent être consultées sur le site Web de la Convention de Minamata.
2. Conformément à la feuille de route adoptée dans la décision MC-2/10, le secrétariat a appuyé les travaux du groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation de l’efficacité. Après que tous les membres du groupe d’experts ont été désignés, le secrétariat a organisé une réunion en présentiel du groupe, qui s’est tenue du 8 au 12 avril 2019 à Genève. Lors de la réunion, le groupe d’experts a examiné les points définis par la Conférence des Parties, afin de faire progresser son projet de rapport. À l’issue de la réunion, le secrétariat a continué d’aider le groupe d’experts à rédiger le rapport par voie électronique. Une fois complété, le projet de rapport a été publié en vue de recueillir des observations du public. Le secrétariat a ensuite consolidé les observations relatives à l’évaluation de l’efficacité et a aidé le groupe et ses coprésidentes à achever le rapport en vue de son incorporation dans la documentation établie pour la troisième réunion de la Conférence des Parties, conformément au calendrier défini par la Conférence des Parties dans la feuille de route. Des informations supplémentaires figurent dans le document UNEP/MC/COP.3/14.
3. Le secrétariat a organisé la deuxième réunion du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, qui s’est tenue à Genève les 3 et 4 juin 2019, et s’est notamment chargé de l’ensemble des arrangements logistiques indispensables, de la préparation des documents de réunion et de la fourniture d’un appui au président et à la vice-présidente durant les délibérations du Comité et l’élaboration du rapport de la réunion. Le rapport de la deuxième réunion du Comité est reproduit dans le document UNEP/MC/COP.3/13.
4. Dans sa décision MC-2/9 sur les codes du Système harmonisé, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, en collaboration avec le Partenariat sur les produits contenant du mercure et en concertation avec les organisations compétentes, de proposer des solutions pour la définition de codes douaniers permettant d’identifier et de distinguer les produits sans mercure ajouté et ceux en contenant qui figurent dans l’Annexe A de la Convention, y compris des moyens de les harmoniser éventuellement. Le secrétariat a coordonné l’élaboration, en consultation avec le Partenariat sur les produits contenant du mercure, d’un projet de rapport qui a été communiqué aux membres du Partenariat le 31 mai 2019 afin qu’ils formulent des observations et l’examinent une dernière fois. À l’issue de son examen, le projet de rapport a été publié sur le site Web de la Convention de Minamata afin que les Parties et les autres parties prenantes formulent des observations jusqu’au 1er août 2019, y compris des informations relatives à l’utilisation actuelle des codes douaniers en matière de produits contenant du mercure ajouté. Le secrétariat devait compiler les observations reçues et mettre au point la version définitive du document, qui est parue sous la cote UNEP/MC/COP.3/5. Des informations d’ordre général relatives aux solutions pour la définition de codes douaniers figurent dans le document UNEP/MC/COP.3/INF/12.
5. En application de la décision MC-2/3 sur les rejets, un groupe d’experts techniques sur les orientations relatives aux rejets de mercure a été créé pour élaborer un rapport visant à établir la liste des catégories importantes de sources anthropiques ponctuelles non visées par les dispositions de la Convention, à l’exception de l’article 9, afin que la Conférence des Parties l’examine à sa troisième réunion. Le groupe a travaillé par voie électronique, y compris par le biais de téléconférences organisées avec l’aide du secrétariat. Les Parties et les autres parties prenantes ont été invitées à communiquer avant le 15 février 2019 des informations en vue d’établir la liste des catégories importantes de sources ponctuelles de rejets. Le projet de rapport du groupe d’experts technique, s’appuyant sur les débats tenus à l’occasion de ses deux téléconférences, a été publié le 15 mai 2019 sur le site Web de la Convention, et les Parties, les parties signataires et les autres parties prenantes ont été invitées à formuler des observations jusqu’au 15 juin 2019. Par la suite, le groupe d’experts techniques a mis au point la version définitive du rapport (UNEP/MC/COP.3/6), en tenant compte des observations reçues.
6. Conformément à la décision MC-2/2, un groupe d’experts techniques sur les seuils applicables aux déchets de mercure a été créé afin de se pencher sur un certain nombre de questions techniques relatives à la définition de seuils applicables aux déchets de mercure au titre de l’article 11, pour examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Les Parties et les autres parties prenantes ont été invitées à communiquer des informations pertinentes avant le 15 février 2019. Le groupe d’experts techniques s’est réuni du 27 au 29 mai 2019 à Osaka (Japon). Le secrétariat a aidé le groupe et ses coprésidents en amont de la réunion, ainsi qu’à son issue en vue de mettre au point la version définitive du rapport, en coopération avec le Centre international d’écotechnologie du PNUE. Le rapport du groupe est reproduit dans le document UNEP/MC/COP.3/7.
7. En application de la décision MC-2/8 sur la gestion des sites contaminés par le mercure et les composés du mercure, le secrétariat a invité les Parties et les autres parties prenantes à soumettre, avant le 15 février 2019, des observations et des informations supplémentaires pour compléter et améliorer le projet d’orientations sur la gestion des sites contaminés présenté à la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. Un projet révisé d’orientations, élaboré par le secrétariat en tenant compte des observations et informations reçues, a été publié sur le site Web de la Convention et les experts désignés conformément à la décision MC-1/20, les Parties et les autres parties prenantes ont été invités à formuler des observations à son sujet avant le 21 juin 2019. Par la suite, le secrétariat a examiné le projet avec les experts, dans le cadre d’une téléconférence et d’échanges par voie électronique, en tenant compte des observations reçues. Le projet d’orientations figure dans le document UNEP/MC/COP.3/8.
8. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de compiler les informations énumérées au paragraphe 11 de l’article 13 de la Convention devant être recueillies auprès du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), du Programme International spécifique, des Parties et d’autres sources pertinentes, qui étaient nécessaires pour l’examen du fonctionnement du mécanisme de financement (UNEP/MC/COP.2/19, par. 120). Dans une lettre datée du 3 décembre 2018, la Secrétaire exécutive a invité les Parties et les autres parties prenantes à communiquer, avant le 31 mai 2019, des informations sur le niveau de financement, les orientations fournies par la Conférence des Parties aux entités chargées d’assurer le fonctionnement du mécanisme de financement et l’efficacité de ces entités et leur capacité à répondre aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition. La Secrétaire exécutive a également adressé, le 16 avril 2019, une lettre à l’Administrateur et Président du FEM demandant la communication des informations voulues, lesquelles ont été reçues le 29 mai 2019. Le document UNEP/MC/COP.3/11 présente une synthèse des informations recueillies. Les rapports généraux sur le mécanisme de financement présentés par le FEM et le Programme International spécifique sont reproduits dans les documents UNEP/MC/COP.3/9, UNEP/MC/COP.3/10 et UNEP/MC/COP.3/10/Add.1.
9. Dans la décision MC-2/11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir des informations relatives aux arrangements régionaux, sous-régionaux et nationaux existants en matière de renforcement des capacités et d’assistance technique pour aider les Parties à s’acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Minamata. Dans sa lettre datée du 3 décembre 2018, la Secrétaire exécutive a invité les Parties et les autres parties prenantes à communiquer les informations voulues. Les documents UNEP/MC/COP.3/12 et UNEP/MC/COP.3/INF/14 présentent une compilation des informations reçues.
10. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat de continuer à collecter des informations sur les émissions de mercure provenant du brûlage de déchets à l’air libre et à les mettre à disposition. Dans sa lettre datée du 3 décembre 2018, la Secrétaire exécutive a invité les Parties et les autres parties prenantes à communiquer les informations voulues, que le secrétariat a compilées dans le document UNEP/MC/COP.3/17.
11. Le secrétariat a également donné des conseils scientifiques et techniques aux Parties qui en ont fait la demande. Il a en outre répondu à diverses questions posées par téléphone et courrier électronique par les Parties et d’autres parties prenantes et certains de ses représentant(e)s ont participé à un certain nombre de réunions techniques, telles qu’une réunion de consultation d’experts sur la surveillance du mercure financée par le FEM, qui s’est tenue les 13 et 14 mai 2019 à Monaco ; une réunion sur les meilleures techniques disponibles, qui s’est tenue du 14 au 16 mai 2019 à Berlin ; un atelier sur les produits contenant du mercure ajouté financé par l’Association de coopération économique Asie-Pacifique, qui s’est tenu du 9 au 11 juillet 2019 à Viña del Mar (Chili) ; et un atelier régional sur le thème « Définir la voie à suivre : enseignements tirés durant l’élaboration des plans d’action nationaux pour la réduction de l’utilisation du mercure dans le secteur de l’extraction artisanale et à petite échelle d’or », qui s’est tenu les 22 et 23 mai 2019 à Manzini (Eswatini).
12. Le secrétariat, en collaboration avec le Centre international d’écotechnologie et le Ministère japonais de l’environnement, a organisé un atelier sur les synergies en matière de gestion des déchets du mercure financé par le Japon, qui s’est tenu les 30 et 31 mai 2019 à Osaka, en marge de la réunion du groupe d’experts techniques sur les seuils applicables aux déchets de mercure. Le rapport de l’atelier est consultable sur le site Web de la Convention[[3]](#footnote-3).

IV. Aide à la mise en œuvre de la Convention de Minamata

1. Outre ses travaux menés à l’appui de la Conférence des Parties et en prévision de la troisième réunion, le secrétariat a appuyé des activités aux niveaux national et régional en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention de Minamata et a tenu des consultations avec les partenaires intéressés, y compris les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), afin de définir d’éventuelles activités transversales.
2. Le secrétariat a travaillé à la fourniture de l’assistance technique et à l’organisation d’activités de renforcement des capacités définies dans le programme de travail de la Convention en poursuivant les travaux relatifs au projet sur le commerce de mercure et sur les émissions de mercure financé par l’Union européenne. Ces deux questions avaient été définies comme prioritaires aux niveaux   
   sous-régional et régional. Dans le cadre de ce projet, au cours des années 2019 et 2020, le secrétariat mènera des ateliers de formation régionaux et/ou sous-régionaux, élaborera des supports de formation, mettra en œuvre des projets pilotes nationaux, diffusera des informations relatives aux enseignements tirés et établira un premier aperçu d’une évaluation des besoins. Le premier atelier sous-régional sur le commerce doit se tenir en septembre 2019 en Bolivie et sera suivi en octobre 2019 par l’atelier sous-régional sur les émissions, qui se tiendra au Viet Nam. Le secrétariat travaille également à la mise en page lisible et à l’impression en anglais, en français et en espagnol des orientations sur les meilleures pratiques environnementales relatives aux émissions de mercure provenant des sources ponctuelles appartenant aux catégories énumérées à l’Annexe D de la Convention.
3. Par suite d’une demande spécifique de renforcement des capacités émanant de la République islamique d’Iran, le secrétariat a organisé une séance de formation sur l’outil pour l’établissement des inventaires du mercure, à laquelle près de 60 participants provenant de divers ministères et départements, y compris les bureaux provinciaux, ont assisté. La contribution de la France a servi dans le cadre de cette activité.
4. Le secrétariat a analysé les évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata en vue d’élaborer le programme pour 2020-2021 en matière de renforcement des capacités et d’assistance technique au titre de la Convention. Les rapports sur les évaluations initiales présentés au secrétariat par les gouvernements et les organismes d’exécution ont été publiés sur le site Web de la Convention[[4]](#footnote-4). S’appuyant sur les mesures nationales prioritaires et les plans de mise en œuvre mentionnés dans les rapports reçus avant juillet 2019, le secrétariat a élaboré des projets de plan d’activité afin d’aider les Parties à mettre en œuvre la Convention. Les plans ont également été élaborés en tenant compte des besoins exprimés par les pays en développement et en transition, notamment durant les première et deuxième réunions de la Conférence des Parties et les réunions préparatoires régionales et dans le cadre des activités habilitantes et de l’échange d’informations avec diverses parties prenantes. Au 31 juillet 2019, outre les rapports sur les évaluations initiales de la Convention de Minamata, un plan d’action national sur l’extraction artisanale et à petite échelle d’or et deux plans nationaux de mise en œuvre avaient été présentés en application, respectivement, du paragraphe 3 de l’article 7 et du paragraphe 1 de l’article 20 et publiés sur le site Web de la Convention[[5]](#footnote-5). L’analyse sera approfondie à mesure que d’autres évaluations et plans deviendront disponibles.
5. Un représentant du secrétariat a participé à la réunion de lancement de la troisième phase du Programme sur les accords multilatéraux sur l’environnement pour l’Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, qui est financé par la Commission européenne. Le Programme comprend des activités d’appui à la mise en œuvre de la Convention de Minamata dans les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et vise à augmenter le nombre des Parties à la Convention, en menant des évaluations de référence et en répondant à des demandes spécifiques en matière de renforcement des capacités émanant des pays. Le secrétariat participera à la mise en œuvre de ces activités, selon qu’il convient.
6. Le PNUE s’emploie actuellement à mettre en œuvre un projet financé par la Chine visant à aider les pays d’Asie à appliquer les accords multilatéraux sur l’environnement et à gérer les produits chimiques de façon rationnelle. Le projet comprend un volet traitant de la question des émissions de mercure. Un représentant du secrétariat a participé à l’atelier de lancement du projet, qui s’est tenu les 12 et 13 juin 2019 à Beijing, et a contribué à l’élaboration du projet.
7. Dans la région de l’Asie et du Pacifique, le secrétariat assure la coordination avec le Bureau régional du PNUE pour l’Asie et le Pacifique concernant un projet pluriannuel financé par le Japon et intitulé « Promouvoir la Convention de Minamata sur le mercure en tirant parti des connaissances et de l’expérience du Japon ». La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata participera à l’atelier de lancement du projet, qui doit se tenir du 2 au 4 septembre 2019 à Minamata.
8. S’agissant des ressources financières et du mécanisme de financement, le secrétariat a dialogué étroitement avec le secrétariat du FEM sur les questions ayant trait au mécanisme de financement de la Convention. La Secrétaire exécutive a participé aux cinquante-cinquième (18-20 décembre 2018) et cinquante-sixième (10-13 juin 2019) réunions du Conseil du FEM, s’est entretenue avec des représentants, a pris la parole devant le Conseil et a participé à divers groupes de discussion. Le Conseil à sa cinquante-sixième réunion a approuvé le mémorandum d’accord entre le Conseil du FEM et la Conférence des Parties. La Secrétaire exécutive a également participé au lancement du programme du FEM sur les perspectives mondiales de développement à long terme du secteur de l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or, qui a eu lieu en février 2019 à Londres.
9. Dans le cadre de son appui au Programme international spécifique, le secrétariat a aidé le Conseil d’administration du Programme à lancer le deuxième cycle de dépôt de demandes. Le secrétariat a invité les parties prenantes à formuler des observations concernant le premier cycle de dépôt de demandes auprès du Programme international spécifique et, en s’appuyant sur les instructions du Conseil d’administration, a modifié les formulaires de dépôt de demande et les directives connexes. Le deuxième cycle de dépôt de demandes a débuté le 5 mars 2019. À l’issue de sa clôture, le 14 juin 2019, le secrétariat a vérifié que les demandes déposées étaient dûment complétées, a effectué un premier examen du respect des critères adoptés par le Conseil d’administration et a élaboré les documents pertinents en vue de la quatrième réunion du Conseil d’administration, laquelle sera organisée par le secrétariat de la Convention et sera accueillie par le secrétariat du FEM entre le 16 et le 18 septembre 2019 à Washington. Le Conseil d’administration examinera les demandes de projet et

en approuvera un certain nombre en fonction des ressources disponibles. Il importe de noter que les contributions au Programme international spécifique ont doublé entre le premier et le deuxième cycle de dépôt de demandes, ce qui constitue un indicateur important de la confiance et de l’intérêt des donateurs.

1. Par suite de l’analyse des pratiques et outils auxquels recourent diverses conventions pour la communication des informations en ligne, le secrétariat a collaboré avec le portail d’information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l’environnement (l’« initiative InforMEA ») et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue d’élaborer un outil en ligne de communication des informations pour la Convention de Minamata, qui devrait être prêt à temps pour l’établissement du premier rapport biennal abrégé que les Parties sont censées présenter avant le 31 décembre 2019.
2. Le secrétariat s’emploie également à la mise à jour dans les six langues officielles de l’ONU des brochures de la Convention de Minamata et à la réimpression des orientations relatives à l’élaboration d’un plan d’action national visant à réduire et, là où il sera possible, à éliminer l’utilisation de mercure dans l’extraction artisanale et à petite échelle d’or.

V. Autres activités entreprises par le secrétariat

1. Ainsi qu’il est mentionné au paragraphe 29 ci-dessus, le secrétariat a dialogué étroitement avec le secrétariat du FEM et ses composantes, afin de se tenir au fait de l’orientation des politiques et, selon que de besoin, de contribuer aux discussions, en particulier s’agissant de la portée des programmes.
2. Le secrétariat a participé aux côtés du Service des produits chimiques et de la santé du PNUE, du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du secrétariat de l’Approche stratégique à un certain nombre de processus, dont celui d’examen des projets présentés au titre du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Un représentant du secrétariat a également participé à la quatrième réunion du Conseil exécutif du Programme spécial, qui s’est tenue du 29 au 31 janvier 2019 à Genève.
3. Le secrétariat a fourni aux bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à leur demande, des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Il a également rendu compte de la mise en œuvre de la Convention de Minamata au cours des réunions préparatoires régionales en vue des réunions de 2019 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et a organisé, immédiatement avant chacune de ces réunions, une séance d’une demi-journée consacrée à la présentation d’informations détaillées sur la Convention de Minamata.
4. Le groupe de travail conjoint du Service des produits chimiques et des déchets du PNUE, du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Minamata a été restructuré au milieu de l’année 2018 et est désormais coprésidé par un haut représentant du personnel de chacune de ces trois entités. À sa création, ce groupe a été chargé de s’intéresser particulièrement à la collaboration entre les trois entités, notamment en matière de programmes. À cet égard, la première initiative a consisté en un débat public entre tous les responsables et les membres du personnel des trois entités, qui s’est tenu en août 2018. Le groupe a également commencé à rapprocher les travaux menés en matière d’interface science-politique, afin de contribuer à un certain nombre de processus. Durant le premier semestre de l’année 2019, le groupe de travail conjoint s’est réuni pour examiner en détail les liens existant entre les entités traitant des produits chimiques, en prévision de la prochaine réunion de l’Approche stratégique, ainsi que les liens avec les entités traitant de la biodiversité, au vu du mandat de la Convention sur la diversité biologique de progresser concernant la mise en place d’un cadre mondial pour l’après-2020 qui englobe les travaux des entités traitant des produits chimiques.
5. Les efforts du groupe ont également donné lieu à un certain nombre de projets concrets visant à renforcer la cohérence et la visibilité des entités traitant des produits chimiques, dont l’installation intitulée « Rendre l’invisible visible : dépolluer ma maison » exposée conjointement par le Service des produits chimiques et des déchets du PNUE, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat de l’Approche stratégique lors de la quatrième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement tenue en mars 2019 à Nairobi, de la réunion de l’Approche stratégique tenue en mars 2019 à Montevideo et des réunions de 2019 des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tenues en avril et en mai 2019 à Genève, qu’il est prévu d’exposer de nouveau à l’occasion de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui se tiendra en novembre 2019 à Genève. Cette installation vise avant tout à faire prendre conscience du caractère indispensable de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en exposant, de manière participative, interactive et innovante, les effets néfastes potentiels des produits chimiques que contiennent les objets du quotidien et des solutions de remplacement saines. Le groupe de travail conjoint a également ravivé ses efforts visant à renforcer la planification conjointe du calendrier entre les partenaires, afin de mieux tirer parti des travaux menés par toutes les entités traitant de ces questions. Par le biais du Service des produits chimiques et des déchets du PNUE, le groupe assure également la liaison avec le sous-programme du PNUE relatif aux produits chimiques et aux déchets, afin de coordonner les efforts menés en faveur de l’application des décisions connexes de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.
6. Le secrétariat est également membre de l’équipe spéciale sur les substances chimiques du FEM, qui offre un cadre de coopération dans le domaine des substances chimiques et des déchets entre les organismes d’exécution du FEM. Des représentants du secrétariat ont assisté, en personne ou virtuellement, aux réunions du groupe de travail conjoint, y compris à l’occasion des réunions de 2019 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en amont des réunions du Conseil du FEM et en prévision de la troisième réunion de la Conférence des Parties.
7. Le secrétariat participe en tant qu’observateur à l’IOMC et participe à son groupe sur le mercure, qui s’intéresse à la coopération entre les membres de l’IOMC pour les questions relatives au mercure et coopère étroitement avec les partenaires du Partenariat mondial sur le mercure.
8. Le secrétariat est un membre actif de longue date de l’initiative InforMEA sur l’accès aux informations relatives aux accords multilatéraux sur l’environnement. Un haut représentant du personnel du secrétariat a assisté à la dixième réunion du Comité directeur de l’initiative InforMEA, qui s’est tenue en juin 2019 à Montreux (Suisse). La réunion célébrait également le dixième anniversaire de cette importante collaboration entre divers accords multilatéraux sur l’environnement, qui vise à renforcer la cohérence et la transparence en matière de communication des informations, d’échange d’informations et de gestion des connaissances pour l’ensemble des accords et des conventions.
9. Un haut représentant du personnel du secrétariat a assisté aux discussions sur l’après-2020 des entités s’occupant de la biodiversité, qui ont eu lieu en juin 2019 à Berne, et a examiné les points de convergence entre les débats sur les produits chimiques et la biodiversité, en particulier en ce qui concerne la mise en place d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
10. Le secrétariat continue de participer activement aux séances régulières d’information des missions permanentes à Genève organisées par le Réseau environnement de Genève et participe aux réunions du groupe de travail sur l’Approche stratégique pour l’après-2020, qui est présidé par le Service des produits chimiques et des déchets du PNUE.
11. Le secrétariat a rejoint l’Initiative « Douanes vertes », qui est un partenariat d’organisations internationales visant à empêcher le commerce illicite de produits de base ou de substances présentant un risque pour l’environnement et à faciliter le commerce légal. La prochaine réunion de l’Initiative doit se tenir les 2 et 3 octobre 2019 à Genève.
12. La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata présentera un exposé en plénière à l’occasion de la quatorzième Conférence internationale sur le mercure en tant que polluant mondial, qui doit se tenir du 8 au 13 septembre 2019 à Cracovie (Pologne), au sujet de l’importance de la science pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata. Le secrétariat fera un exposé oral sur l’analyse des priorités nationales tirée des évaluations initiales de la Convention de Minamata et une présentation par affiches sur l’élaboration de directives techniques pour la mise en œuvre de la Convention.
13. Le secrétariat a participé à d’autres réunions internationales pertinentes, y compris celles de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement (11-15 mars 2019), de l’Assemblée mondiale de la Santé (20-28 mai 2019) et de l’Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (10-14 décembre 2018).

VI. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

1. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des principales activités menées par le secrétariat durant la période intersessions écoulée depuis sa deuxième réunion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* UNEP/MC/COP.3/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. http://mercuryconvention.org/Meetings/COPBureau/tabid/6328/language/en-US/Default.aspx (en anglais uniquement). [↑](#footnote-ref-2)
3. http://www.mercuryconvention.org/Meetings/Othermeetings/tabid/8102/language/en-US/Default.aspx (en anglais uniquement). [↑](#footnote-ref-3)
4. http://www.mercuryconvention.org/Countries/Parties/MinamataInitialAssessments/tabid/6166/language/ en-US/Default.aspx (en anglais uniquement). [↑](#footnote-ref-4)
5. <http://www.mercuryconvention.org/Countries/Parties/MinamataInitialAssessments/tabid/6166/language/en-US/Default.aspx>. [↑](#footnote-ref-5)